ALFRED REBOUX
Propriétaire-Gérant

ABONNEMENTS :

Roubaix-Tourcoing : Trois mois. . 13.50
» » Six mois. . . 26.»
» » Un an . . . 50.»

Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne, trois mois. . . . . 15 fr.
En France et l'Etranger, les frais de poste en sus.

Le prix des Abonnements est payable d'avance. — Tout abonnement continue, jusqu'à réception d'avis contraire.

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL DU NORD

Le *JOURNAL DE ROUBAIX* est désigné pour la publication des *ANNONCES LEGALES* et *JUDICIAIRES*

ALFRED REBOUX
Propriétaire-Gérant

INSERTIONS :

Annonces : la ligne. . . 20 c.
Réclames : » . . . 30 c.
Faits divers : » . . . 50 c.
On peut traiter à forfait pour les abonnements d'annonces.

Les abonnements et les annonces sont reçues à *Roubaix*, au bureau du journal, à *Lille*, chez M. Quarré, libraire, Grande-Place; à *Paris*, chez MM. Havas, Lafitte et Cie, 34, rue Notre-Dame des-Victoires, (place de la Bourse); à *Bruxelles*, à l'Office de Publicité.

BOURSE DE PARIS

19 DÉCEMBRE
(*Service gouvernemental*)

0/0.	71 10
1/2.	101 50
Emprunts (5 0/0).	105 20

20 DÉCEMBRE

0/0.	70 60
1/2.	101 40
Emprunts (5 0/0)	105 00

20 DÉCEMBRE
(*Service particulier du Journal de Roubaix*)

Actions	Banque de France	3730 00
»	Société géné. détache	517 00
»	Crédit foncier de France	650 00
»	Chemins autrichiens	518 00
»	Lyon	997 00
»	Est	612 00
»	Ouest	673 00
»	Nord	1280 00
»	Midi	785 00
»	Suez	667 00
0/0	Péruvien	18 1/4
Actions	Banque ottomane (ancienne)	000 00
»	Banque ottomane (nouvelle)	365 00
Londres court		25 15 0/0
Crédit Mobilier		152 00
Obligations		11 10
Obligations nouveau		00 00

DEPECHES COMMERCIALES

New-York, 20 décembre

Change sur Londres, 4,82 1/2; change sur Paris, 5,20.
Valeur de l'or 107 1/2.
Café good fair, (la livre 19 0/0)
Café good Cargoes, (la livre) 19 1/2
Marché ferme.

Dépêches de MM. Schlagdenhauffen et Cie présentés à Roubaix par M. Bulteau-Grypinpres :

Havre, 20 décembre.

Cotons : Ventes 300 b. Marché calme mais ferme.

Liverpool, 20 décembre.

Cotons : Ventes 12,000 b., Marché soutenu livrable ferme.

Manchester, 20 décembre.

Bonnes affaires.

New-York, 20 décembre.

Cotons ; 12 1/8.
Recettes de quatre jours 97,000 b.

Pas de dépêches affichées à la Bourse.

Alexandrie, 20 décembre.

Marché calme, prix soutenus, pour bonnes qualités rarefiant.

ROUBAIX 20 DÉCEMBRE 1876.

Bulletin du jour

Le Sénat a commencé, hier, la discussion du budget. Il a juste huit jours pour procéder à une besogne que la Commission présidée par M. Gambetta et la Chambre des députés, ont mis huit mois à élaborer et à discuter. à moins de mettre le gouvernement dans la nécessité de recourir à la perception des douzièmes provisoires. Voudra-t-il et pourra-t-il, pour lui épargner cet ennui, accepter une situation qui est une véritable violence morale faite à ses pérogatives constitutionnelles et à son indépendance ? Certes non ? et un discours prononcé hier par M. Pouyer-Quertier nous le prouve.

Le Sénat ne saurait se résigner à ce rôle sans faire à la fois le sacrifice de ses droits et de sa dignité. Il ne faut pas oublier que ses droits ont été audacieusement contestés par la majorité radicale de l'autre Chambre; son devoir est donc de les défendre, de les affirmer solennellement et de les faire respecter. Ainsi placé sur le terrain d'un principe, toute transaction de sa part serait une capitulation, disons mieux, un suicide !

La question posée en ces termes, et l'on ne saurait la poser différemment; on peut être certain que le Sénat ne se laissera ni effacer, ni amoindrir; fort des droits qu'il tient de la constitution, il saura les exercer dans toute leur plénitude sans se préoccuper des conséquences dont la responsabilité doit retomber sur ceux-là seuls, qui les ont provoquées. Mais le Sénat peut éviter au gouvernement la dure nécessité de recourir à l'expédient des douzièmes provisoires, en votant d'abord le budget des recettes, ce qui permettrait la perception régulière de l'impôt dû le 1er janvier prochain. Par ce moyen, il aurait tout le loisir de discuter la marche des services publics. Il est probable qu'il adoptera ce système parfaitement rationnel; car il est plus logique, avant d'arrêter les dépenses, d'être fixé sur le revenu dont on ne peut disposer. Cela fait, le Sénat aura à examiner les suppressions de crédit votées par la Chambre des députés. Parmi ces suppressions, il en est que le Sénat ne saurait accepter, notamment celle relative au service de l'aumônerie militaire.

La suppression de ce crédit, avons-nous besoin de le rappeler, est souverainement inconstitutionnelle, puisqu'elle implique de fait l'abrogation d'une loi qui n'a pas été rapportée, et dont on ne saurait éluder l'exécution. D'autre part, le budget des cultes a subi des mutilations que le Sénat ne saurait sanctionner; son droit, sa conscience lui font un devoir de rétablir par voie d'amendement, des crédits supprimés ou réduits par l'esprit d'hostilité systématique et de haine contre la religion. Si l'on laissait s'introduire de pareils abus dans nos lois de finances, au préjudice du clergé, il n'y aurait pas de raison, pour que dans le prochain budget, la majorité radicale de la Chambre des députés, ne s'arrogeât le droit de rogner ou de supprimer le traitement de nos hauts fonctionnaires de l'ordre civil, de nos chefs militaires et de la magistrature, et de jeter ainsi la désorganisation dans les services de l'administration, de l'armée et de la justice. Il ne faut donc pas laisser s'établir dans nos lois de finances de dangereux précédents capables de mettre en péril l'ordre social tout entier.

De tous les intérêts publics il n'y en a pas de plus respectables que ceux du clergé, car on ne saurait les blesser sans blesser les consciences de plus de trente millions de catholiques; et plus la Chambre des députés s'acharnera à les sacrifier à des calculs inavouables, plus le Sénat se montrera jaloux de les défendre et de les faire respecter. — LÉON DUVILLIER.

Un article à sensation

La *Gazette de Cologne* publie une correspondance de Berlin, disant que M. de Bismark s'oppose à ce que l'Allemagne participe à notre exposition, parceque ses compatriotes seraient peut-être mal accueillis, la France ne s'étant jusqu'à présent montrée aimable pour les allemands.

Cette affirmation constitue le fond de cette correspondance, dont la paraphrase, parue hier sous la forme de « Lettre de Berlin » dans la *République française*, a fait beaucoup de sensation à Paris.

L'affirmation catégorique qu'on vient de lire a été néanmoins oubliée par le traducteur de la *République*. Il nous semble pourtant que dans de pareilles circonstances, il importe à la France d'être complètement renseignée sur tout ce que le grand chancelier permet aux organes officieux de dire sur sa pensée intime.

Mort de M le Barbier de Tinan

M. le vice-amiral le Barbier de Tinan, qui était alité depuis deux semaines, mais dont rien ne faisait présager une fin rapide, est mort hier matin, à la suite d'une syncope. Il était âgé de soixante-treize ans.

Il avait à peine quinze ans quand il entra à l'Ecole navale de Brest, et cinq ans après, en 1823, il prenait part, avec le grade d'enseigne, à l'expédition maritime des côtes d'Espagne. Il fut nommé lieutenant de vaisseau en 1829, capitaine de corvette en 1837 et capitaine de vaisseau en 1843.

Il fut admis plus tard à faire partie du conseil d'amirauté, et c'est là qu'il reçut le commandement de la station navale du Levant, en 1851. Pendant la guerre de Crimée, il rendit d'importants services, fit débarquer nos troupes à Gallipoli et bloqua les ports de la Grèce. Il mérita et obtint le grade de vice-amiral.

Pendant l'expédition italienne de 1860, il remplit une mission délicate et difficile : celle de surveiller les ports de Naples et de Gaëte. C'est lui qui fit accepter à François II l'armistice proposé par la France.

Plus tard, à la fin de la seconde station du Levant, le vice-amiral Le Barbier de Tinan, arrivé au terme de l'exercice de son commandement en chef, fut renplacé par le vice-amiral Rigault de Genouilly.

M. Le Barbier de Tinan était grand-croix de l'ordre de la Légion d'honneur depuis 1865. Sa mort sera vivement regrettée de ses camarades d'armes et de tous ses amis.

SENAT

Séance du 19 décembre.

PRÉSIDENCE DE M. LE DUC D'AUDIFFRET-PASQUIER

La séance est ouverte à 2 h. 1/4.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu par M. Vandier, l'un des secrétaires.

M. LE COLONEL MEINADIER demande qu'il soit tenu compte dans le procès-verbal des réserves qu'il a faites au nom de la commission au sujet des explications que M. le ministre des finances se propose de présenter à la délibération sur le projet de loi portant ouverture d'un crédit pour les ravages exercés par le phylloxera.

La commission a formellement réservé son opinion, ce que le *Journal officiel* ne conteste pas.

Le procès-verbal est adopté.

M. FERAY D'ESSONE dépose sur le bureau du Sénat le rapport de la commission des finances sur le budget du ministère de la guerre.

M. ANCEL dépose, sur le bureau du Sénat, le rapport de la commission des finances sur le budget du ministre de l'intérieur.

M. LEON SAY, ministre des finances, dépose un projet de loi précédemment voté par la Chambre des députés et portant fixation du budget des recettes de l'exercice 1877.

Le renvoi à la commission des finances est prononcé.

M. LÉON SAY, ministre des finances, dépose un projet de loi portant ouverture d'un crédit de 90.136 fr. pour les frais nécessaires aux études relatives à la détermination de la parallaxe du soleil.

Renvoyé à la commission des finances.

M. HERVÉ DE SAISY dépose une proposition de loi tendant au rétablissement du scrutin de liste pour les élections à la Chambre des députés. (Très-bien ! à gauche.)

M. BERNARD dépose le rapport sur le budget de la justice, de l'emprunt national et de la Légion d'honneur.

M. CAILLAUX dépose le rapport sur le budget du ministère des travaux publics.

M. POUYER-QUERTIER dépose le rapport sur le budget du ministre des finances.

M. LE PRÉSIDENT.— J'ai le regret d'annoncer au Sénat la mort d'un de nos collègues, M. Bonnefoy-Sibour qui s'est éteint à la suite d'une longue maladie après une carrière toute de travail, emportant l'estime de tous. Nous perdons en lui un collègue dont les rapports et les souvenirs nous resteront précieux. (Très-bien !)

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi ayant pour objet la prorogation des surtaxes établies sur les boissons à l'octroi de Paris.

M. ROBERT-DEHAULT, rapporteur, rappelle que M. Caillaux a présenté un amendement tendant à limiter la surtaxe sur les boissons à l'octroi de Paris au 31 décembre 1879, au lieu de la fixer au 31 décembre 1881. La commission, après avoir examiné cet amendement, a proposé l'adoption.

L'amendement de M. Caillaux est adopté sans autre observation.

Le projet de loi est ensuite adopté dans son ensemble.

Le Sénat adopte également sans discussion le projet de résolution présenté par la commission de comptabilité et portant fixation du budget des dépenses du Sénat pour l'exercice 1877.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de budget pour l'exercice de 1877.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Pouyer-Quertier, président de la commission des finances.

M. POUYER-QUERTIER. — La délibération sur la loi de finances de 1877 s'ouvre dans cette assemblée au lendemain du jour qu'elle vient de s'achever dans la Chambre des députés.

Le rapport général de notre commission ne peut pas vous être soumis. Elle ne possède même pas encore les éléments nécessaires pour le rédiger. Je vous demande, en son nom, la permission de vous présenter quelques considérations qui trouveraient naturellement place dans ce rapport. Elles ont pour objet de vous faire connaître la situation que les circonstances nous ont faite, celle qu'elles vous font à vous-mêmes, comment notre travail a été entrepris et dans quel esprit il a été conçu. (Approbation.)

Le projet du budget a été déposé le 14 mai dernier et distribué à la Chambre des députés le 22 du même mois après avoir été soumis dans la sein de commission à l'examen le plus approfondi, et dans la Chambre elle-même à la plus sérieuse discussion. Il a été voté le 16 de ce mois une partie seulement de ce budget. La loi des dépenses votée séparément a été déposée sur notre bureau le 7 décembre et distribuée le 9 aux membres du Sénat.

L'autre partie (le projet de la loi des recettes) vient seulement d'être déposée. Votre commission des finances, il est vrai, instituée depuis plusieurs mois, n'a pas attendu cette communication officielle pour commencer ses travaux. Elle s'est livrée à l'étude préparatoire des budgets des divers ministères au fur et à mesure des votes de l'autre Assemblée et des communications officieuses qu'elle en a reçues de M. le ministre des finances. Mais elle n'a pu arrêter des résolutions et vous les soumettre que lorsque celles de la Chambre des députés avaient été elles-mêmes définitivement votées.

Les rapports de votre commission vous permettront de juger du zèle qu'elle a mis à remplir sa tâche; nous n'avons pas eu, à propos du budget de l'exercice prochain, à soulever des questions théoriques sur la nature et l'étendue de nos pouvoirs. il nous a suffi d'être assurés, que dans nos propositions, nous n'excédions pas nos pouvoirs.

Nous vous demandons de rétablir certains crédits ou certaines portions de crédits demandés d'abord par le gouvernement, réduits ou supprimés depuis par la Chambre des députés, et de retrancher certaines dispositions législatives, qui ne figuraient pas dans le projet ministériel.

Ces dispositions ont uniquement pour but d'assurer le maintien des lois existantes ou la marche des services publics.

Ainsi appliqué, notre droit est incontestable, (Très-bien ! à droite) et nous avons été dans votre commission unanimes à le reconnaître. (Applaudissements à droite.) Il est conforme à l'esprit de la Constitution au texte même de la loi, à toutes les traditions parlementaires de notre pays. C'est en invoquant ces traditions que nos devanciers, même sous des régimes bien différents du nôtre, les ont toujours maintenues.

C'est surtout en nous appuyant sur les dispositions du nouveau parti constitutionnel que nous avons discuté et arrêté le projet qui vous est soumis, vous le discuterez dans le même esprit que nous avec les mêmes intentions et le désir que vos délibérations soient terminées s'il est possible avant le moment de l'ouverture ordinaire de l'exercice prochain.

La Chambre des députés a fait un libre usage de ses droits. Vous userez des vôtres. C'est cette égale liberté qui fera l'harmonie des pouvoirs. (Bruits divers.) et qui, sagement et sincèrement pratiquée, produira leur accord. (Nouveau mouvement.)

Il peut y avoir entre les deux Assemblées certains points de dissentiments d'opinions conduisant à des résolutions différentes, mais il n'y a pas deux volontés contraires. (Très-bien à droite.)

Ces dissentiments devront être facilement réglés, puisque nous avons les uns et les autres pour les résoudre le souci de nos devoirs naturels : le respect de la loi commune et l'amour de notre pays. (Applaudissements à droite.)

A la suite de cette déclaration, M. Pouyer-Quertier demande au Sénat de ne pas entamer aujourd'hui la discussion générale du budget, et de s'occuper du budget des affaires étrangeres, qui ne présente pas de sérieuses difficultés.

M. ERNEST PICARD se rallie aux idées de conciliation exprimées par l'honorable M. Pouyer-Quertier, mais avec cette réserve qu'il sera toujours permis de provoquer dans une autre Assemblée une discussion sur les chapitres qui auraient été modifiés par le Sénat.

M. LE PRÉSIDENT. — S'il n'y a pas d'opposition, le Sénat passe à la discussion du budget du ministère des affaires étrangères.

M. LE COMTE DE SAINT-VALLIER, sans vouloir provoquer un vote du Sénat, exprime le regret que lui inspirent certaines reductions adoptées par la Chambre des députés et fait des réserves pour l'avenir.

L'honorable membre signale les réductions portant sur deux grandes ambassades, sur les consulats généraux, sur le service central des chancelleries. C'est ce dernier point qui attire surtout l'attention de l'honorable comte de Saint-Vallier. La Chambre des députés lui semble avoir ici tari des ressources qui préparaient les services de l'avenir et qui récompensaient les services du passé.

L'orateur proteste également contre les réductions portant sur les établissements hospitaliers en Orient. Notre langue, notre tradition, notre histoire sont intéressées à l'existence de ces établissements. (Vive approbation sur un grand nombre de bancs.)

L'honorable orateur, après avoir rendu hommage au dévouement des sœurs de la charité pendant l'invasion du choléra à Constantinople, présente quelques considérations historiques sur les écoles chrétiennes du Liban, où les jeunes populations maronites sont si admirablement élevées. Aussi, dit l'orateur, les premières paroles des chrétiens du Liban, quand ils voient un Français, est pour demander des nouvelles de leur autre patrie, de la France. (Très-bien ! très-bien !)

L'honorable sénateur rappelle ensuite comment se sont formés les établissements religieux d'enseignement dans le Liban. Après les massacres de 1860, toute la population du Liban victime des plus violentes persécutions était en fuite, dispersée, les religieux n'étaient pas plus épargnés que les autres.

A Damas, le consulat était devenu un lieu d'asile pour une partie de la population chrétienne, l'autre dispersée dans les montagnes trouva sa défense et sa protection près des établissements religieux français, et quand enfin on put rechercher les orphelins, sait-on qui leur porta encore secours, qui se chargea de les élever?

Ce furent les religieux français. (Très-bien ! très-bien !) C'est dans leurs écoles que ces orphelins devinrent hommes. (Très-bien ! très-bien !)

L'orateur signale également le zèle avec lequel les sœurs de la charité ont prodigué à la même époque des secours, soit aux malades, soit aux malheureux enfants abandonnés. Aussi s'étonne-t-il de la suppression du crédit demandé pour les établissements religieux et hospitaliers du Liban.

Si l'on s'était bien rendu compte des services qu'ils ont rendus, on n'aurait certes pas songé à repousser le crédit demandé. (Vive approbation sur un grand nombre de bancs.)

C'est dans l'action bienfaisante de ces établissements que se trouve la base de l'influence elle-même est la base de la grandeur et du prestige en Orient (Vive adhésion et applaudissements.)

M. L'AMIRAL FOURICHON, ministre de la marine, dépose un projet de loi précédemment voté par la Chambre des députés, portant un complément de crédit sur le compte de la liquidation.

Le Sénat adopte successivement les 15 chapitres du budget du ministre des affaires étrangères.

M. LE COMTE DE SAINT-VALLIER.—Je ne présente pas d'amendement en ce moment. Je me suis entendu sur ce point avec le ministre des affaires étrangères, mais je fais des réserves expresses pour le prochain exercice. (Très-bien ! très-bien !)

L'ensemble du budget du ministère des affaires étrangères est adopté.

Le Sénat décide qu'il se réunira demain à trois heures pour discuter le budget du ministère de l'agriculture et du commerce.

La séance est levée à 3 h. 20.

Affaires d'Orient.

Saint-Petersbourg, 18 décembre.

On est convaincu, dans les cercles diplomatiques, que les pourparlers de la conférence préliminaires sont assez avancés pour que l'ouverture de la conférence proprement dite puisse avoir lieu lundi prochain.

Dépêches des journaux anglais :

Constantinople, 18 décembre.

Le résultat définitif des pourparlers préliminaires a été que la Russie a renoncé à son intention de proposer l'occupation de la Bulgarie par des troupes russes. Mais le général Ignatieff a substitué à cette proposition un projet comprenant l'occupation temporaire de cette province par une force belge.

Ce projet a été discuté et ensuite approuvé par tous les ambassadeurs. Toutefois l'adhésion du marquis de Salisbury serait *ad referendum*. Le voyage du comte Schouwaloff à Bruxelles avait rapport à ce plan.

Lord Salisbury a reçu des instructions lui ordonnant d'insister auprès de la Porte pour lui faire prendre en considération cette forme de garanties pour les réformes à proposer.

La Porte considère ce projet comme absolument inacceptable. (*Daily Telegraph*).

Vienne, 18 décembre.

Il est certain maintenant que l'armistice sera prolongé jusqu'au mois de mars; la Turquie se refuse à accepter un délai plus court. La Russie ne s'est pas opposée à cette date parce qu'elle n'a encore que 120,000 soldats concentrés sur la frontière, c'est-à-dire 40 000 hommes de moins que le nombre qu'elle voudrait mettre en ligne.

Le transport des approvisionnements présente des difficultés exceptionnelles.

(*Daily News.*)

Dépêche de la Correspondance Universelle :

Londres, 19 déc., 11 h. 05, matin.

Le comte Schouwaloff part ce soir pour Bruxelles où il va sonder le gouvernement belge au sujet de l'occupation de la Bulgarie par les troupes belges.

Lord Derby a télégraphié au marquis de Salisbury d'attendre de nouvelles instructions qui lui seront envoyées immédiatement.

M. Gladstone publie aujourd'hui une énergique réponse à la lettre de Selim-Pacha.

LETTRES DE PARIS

(*Correspondance particulière*)

Paris, le 19 décembre 1876.

Au moment où je vous écris, la discussion du budget commence au Sénat.

Feuilleton du *Journal de Roubaix*
DU 21 DÉCEMBRE 1876.

— 56 —

LUCY

PAR G. DE BEUGNY D'HAGERUE

CHAPITRE XVIII

DÉNOUEMENT

(*Suite*).

L'affaire avait eu un grand retentissement, tous les journaux en avaient parlé; aussi la salle était-elle trop petiet pour contenir tous les spectateurs désireux d'assister aux débats.

Parmi cette foule de gens avides d'émotion, un jeune homme aux traits hâves, au teint blafard, se tenait dans un coin, mordant un mouchoir tout imprégné de ses larmes.

Lucy parut, elle était couverte de vêtements en deuil; sur son visage pâle et livide se lisaient les angoisses et les indicibles tortures morales qu'elle avait éprouvées. A sa vue, le jeune homme ne put retenir un cri d'horreur.

— Vous voyez, lui dit un homme placé près de lui, que vous avez présumé de vos forces; venez.

— Non, cher ami, laissez-moi la contempler encore un instant.

Ses dents claquaient, ses jambes fléchissaient, ses yeux ne voyaient plus.

— Toby, soyez raisonnable, venez.

Le malheureux se laissa entraîner; la foule, à l'aspect de ses traits décomposés, comprenant que quelque lien puissant l'attachait à l'accusée, s'ouvrit avec respect pour le laisser passer...

Le président du tribunal fit à la jeune accusée les questions ordinaires, auxquelles elle répondit d'une voix si faible qu'on pouvait à peine l'entendre.

Puis vint l'audition des témoins.

Le médecin confirma la déclaration qu'il avait faite devant le commissaire de police.

Après lui, un autre docteur, chargé de l'analyse chimique de la potion restée dans le bol et de l'autopsie de la victime, déclara qu'il y avait empoisonnement par l'arsenic.

Le domestique confirma également sa première déposition.

Enfin, après plusieurs témoignages sans importance, parut Sarah; elle s'efforça de démontrer que Lucy seule avait pu être l'auteur du crime commis sur sa tante : elle avait été amenée à ce forfait par le refus de lady Doverley de consentir à son union avec Toby.

Dans l'instruction, Toby avait nié ce refus de la manière la plus formelle; il avait donné pour preuves de ses dénégations l'accueil tout filial qu'il recevait plusieurs fois chaque semaine chez la mère adoptive de l'accusée. C'était elle qui lui avait donné les professeurs chargés de l'instruire.

Malheureusement, parmi les quelques personnes que lady Doverley voyait à Paris et qui toutes avaient été interrogées, aucune ne lui avait entendu parler d'un projet d'union pour sa fille.

Enfin, après le réquisitoire du procureur qui concluait à une sévère et impitoyable justice, la parole fut donnée au défenseur de Lucy.

Tous les yeux se tournèrent vers lui. La jeunesse et la beauté de l'accusée, sa profonde tristesse et en même temps son maintien parfaitement digne, attiraient sur elle une sympathie irrésistible. Cependant les preuves paraissaient accablantes, et l'on se demandait comment le jeune avocat parviendrait à les détruire.

Il se leva. Le silence le plus absolu régnait dans la salle. Après avoir salué le président, il commença :

— J'ai aujourd'hui une bien belle et bien difficile mission. celle de défendre l'innocence accusée, persécutée, calomniée, et j'espère ne pas rester au-dessous de ma tâche.

« Dès que l'on fut venu me prier de me charger de la défense de Lucy Doverley, je me rendis près d'elle. En pénétrant dans ces sombres réduits destinés à recevoir tout ce qu'il y a de plus vil et de plus méprisable dans la société, je fus frappé de l'air d'innocence, de candeur, de celle qu'on m'avait dite accusée du plus odieux de tous les forfaits.

» Je me demandai d'abord s'il était possible que cette jeune fille que j'avais là devant moi eût pu seulement concevoir la pensée d'une faute, si légère qu'elle fût.

» Oh ! je sais bien que le serpent se cache sous les fleurs; je sais qu'il est de ces natures perverses qui, sous les dehors les plus séduisants, dissimulent les plus sinistres instincts; mais pour un observateur attentif l'erreur ne peut durer que quelques instants, le vice se trahit bientôt.

» J'interrogeai ma jeune cliente, ses réponses furent ce que je désirais; elle m'ouvrit son âme avec cette franchise que peuvent posséder ceux-là seuls qui n'ont rien à craindre de la vérité.

» Je pénétrai bientôt dans les replis les plus secrets de cette âme; j'y vis une profonde douleur, des angoisses poignantes, un indisciple effroi causé par la terrible accusation qui pesait sur elle, mais pas une pensée qui ne fût bonne et sainte. Pas de haine, pas de désirs de vengeance, pas une tache, pas une souillure dans ce cœur qui saignait, et quand ses yeux se tournèrent vers moi, après avoir regardé le ciel, je n'y lisais qu'innocence, pureté, candeur.

» Evidemment, j'avais le rare bonheur d'être chargé de défendre l'innocence calomniée. Dès ce moment, ma conviction était faite, profonde, arrêtée.

« Mais cela ne suffisait pas ; cette conviction, messieurs, je devais la faire passer de mon âme dans la vôtre, il me fallait des preuves. Oh ! ce fut avec un véritable bonheur que je me mis à la recherche de ces preuves, je n'y épargnai ni temps, ni soins, ni fatigues, et je suis persuadé que dans un instant, messieurs, vous penserez comme moi, vous proclamerez que Lucy Doverley a été indignement calomniée, et ce jour sera le plus beau de ma vie.

« Il est, messieurs, des existences qui paraissent prédestinées aux plus étranges épreuves; et certes, il y en a eu peu d'aussi tourmentées que celle de Lucy Doverley.

« Je vous raconterai tout à l'heure les épisodes les plus saillants de sa vie, qui ressemble à un roman ; je vous la montrerai victime, dès son jeune âge, de persécutions ténébreuses, et peut-être vous mettrais-je sur la trace des vrais coupables, de ceux qui ont intérêt à la perdre. »

En disant ces mots, son regard se dirigea vers Sarah et vers W. Strompson. Celui-ci soutien avec une apparente indifférence le regard accusateur, mais Sarah pâlit visiblement.

Cependant l'avocat continua :

— Lucy m'avait raconté sa vie ; elle avait su, il y a peu de temps, qu'elle n'était que la fille adoptive de lady Doverley ; mais sa naissance était restée un secret pour elle, elle ignorait même le nom de sa mère et du hameau où elle avait vu le jour.

« Il y avait là une lacune que je désirais combler. Quand on recherche les preuves de la vérité, il ne faut omettre aucun détail. En refaisant l'histoire de ses premiers jours, je pouvais trouver un fil conducteur qui nous guiderait dans les ténèbres qui nous environnaient.

» Je suppliai Lucy de rappeler ses souvenirs, je l'y aidai de mon mieux. Elle avait eu une nourrice nommée Victoire. Cette femme, qui lui était toute dévouée, était restée au service de milady Doverley jusqu'à sa mort. A force d'interroger sa mémoire, elle finit par se souvenir que Victoire lui parlait souvent d'un village du Boulonnais, appelé Blériccourt.

(*A suivre*).